

**QUESTIONNAIRE AUX CANDIDATES ET AUX CANDIDATS DES PARTIS
POLITIQUES DE LA RÉGION BAS-LAURENTIENNE :**

POUR PASSER DE LA PAROLE AUX ACTES !

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent adresse un questionnaire sur les « priorités environnementales » de la région aux candidates et aux candidats des principaux partis politiques. Ce questionnaire, intitulé *Pour passer de la parole aux actes*, souligne le fait que pour rencontrer les attentes des Québécoises et des Québécois, les partis politiques doivent s'engager concrètement en matière d'environnement et de développement durable. Le conseil de l'environnement se propose de le vérifier par la teneur des réponses données aux questions ci-dessous. Il transmettra par voie de communiqué un résumé des résultats obtenus avant la tenue des élections le 26 mars prochain.

THÈME I : L'ÉNERGIE ET LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Réduction des gaz à effet de serre (GES) dans les villes

Le conseil de l'environnement souhaite intervenir auprès des villes du Bas-Saint-Laurent afin qu'elles se dotent d'un plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) adapté aux petites communautés. Celles-ci peuvent mettre en place des dispositions qui minimiseront leur contribution au réchauffement de la planète (immeubles, équipements motorisés, transports en commun, matières résiduelles, etc.). Ces mesures auront un impact aussi sur le plan économique puisque l'essentiel de la réduction des émissions de GES découlera d'une diminution de la consommation énergétique. Ainsi, les villes pourraient adopter des modalités concrètes pour diminuer d'environ 20 % les émissions de GES sur leur territoire d'ici 2012. Les municipalités peuvent également initier des campagnes de sensibilisation publique auprès de leurs contribuables (ex. défi d'une tonne, journée sans voiture, marche au ralenti).

L'automne dernier, le conseil organisait une première rencontre de réflexion avec les villes qui a permis de recueillir certaines de leurs attentes (inventaire de mesures adaptées à nos localités et d'initiatives positives existantes, diffusion de programmes de soutien financier ou technique et service de réseautage pour partager les besoins d'information et de consultation).

Question 1.

Est-ce que vous vous engagez à prendre des mesures pour soutenir le conseil de l'environnement à relever ce défi avec les villes du Bas-Saint-Laurent afin qu'elles se dotent d'un plan de réduction des GES ? Précisez lesquelles ?

Développements éoliens

Les rapports du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) soulèvent plusieurs inquiétudes sur les impacts cumulatifs des éoliennes. En l'occurrence, ces rapports indiquent que les zones d'étude le long du littoral sont utilisées pour la migration d'un grand nombre d'oiseaux, dont certaines espèces sont en péril.

À l'instar des commissions du BAPE, le conseil est d'avis qu'une caractérisation des voies migratoires s'impose « *avant que ne soit permise toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve* » (rapport sur *Northland Power*), et que « *le principe de précaution exige que la localisation du parc éolien évite les couloirs migratoires de la faune ailée* » car l'accumulation de parcs dans ce couloir « *pourrait avoir des effets considérables non anticipés par les diverses études d'impact qui ont été réalisées une à une* » (rapport sur *SkyPower*).

Cet enjeu préoccupant pour la biodiversité a été noté par les experts des deux paliers du gouvernement. La *Loi sur le développement durable* définit 16 principes qui doivent guider l'État dont le principe de précaution qui stipule que « *l'absence de certitude scientifique* » ne peut être un prétexte pour éviter de prévenir la dégradation de l'environnement. Il serait donc prudent de limiter le nombre d'éoliennes sur une certaine largeur en bordure du fleuve, soit d'environ 5 kilomètres d'après le tracé approximatif pour le volet éolien du projet de *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Question 2.

En vertu du principe de « précaution » de la *Loi sur le développement durable*, quelle est votre position sur l'instauration qu'une bande interdisant toute implantation d'éoliennes en bordure du fleuve tant et aussi longtemps que ne sera pas terminé un nécessaire exercice de caractérisation des voies migratoires?

Le 9 février dernier, le gouvernement a publié de nouvelles conditions pour améliorer le développement de l'énergie éolienne dont un addenda aux orientations destinées aux MRC en vue de favoriser un développement durable de cette filière. Dans le communiqué de presse, l'État compte tirer partie des expériences vécues pour améliorer l'encadrement de la filière éolienne sous forme « *d'un cadre d'aménagement fondé sur la connaissance du potentiel éolien du territoire, des particularités du milieu et des préoccupations de la population (paysages, bruit, sécurité publique, faune)* ». Les projets proposés devront à l'avenir respecter les conditions jugées indispensables à un développement qui soit durable.

Puisque les projets précédents issus du premier appel d'offres n'ont pas bénéficié d'un tel cadre respectant ces conditions « indispensables », le conseil demande au ministre de retenir la délivrance des certificats d'autorisation des trois projets en cours dans la région : *Northland Power*, *AXOR* et *Terrawinds Resources (SkyPower)*.

Le conseil a demandé aussi une commission générique du BAPE sur un encadrement régional durable et documentant les impacts cumulatifs régionaux de la filière.

Question 3.

Quelle est votre position sur la délivrance des autorisations de ces projets issus du 1^{er} appel d'offres qui n'ont pas bénéficié d'un cadre d'aménagement gouvernemental permettant de respecter des conditions indispensables et expliquez pourquoi ?

Projet de terminal méthanier à Cacouna

Au cours de l'examen public, le conseil a demandé une évaluation environnementale stratégique des trois projets de port méthanier, incluant la construction d'infrastructures connexes : centrale, alimentation et gazoduc surtout à Cacouna. Une commission devrait recevoir le mandat de réaliser une analyse de ces projets et des solutions de rechange quant à l'approvisionnement en gaz naturel au Québec. Cet examen devrait en outre évaluer l'inscription de ces projets dans un contexte de réduction de GES et de priorités qui devraient être accordées aux énergies renouvelables et aux politiques d'économie énergétique. De plus, considérant la richesse exceptionnelle de la biodiversité observée dans l'aire d'étude (mammifères marins, faune aviaire), il a été recommandé par le conseil de que le site ne soit pas retenu comme lieu propice à l'installation d'une activité industrielle telle la construction d'un port méthanier.

Le président du BAPE, M. William J. Cosgrove, a souligné « *qu'un élément essentiel comme le gazoduc devant relier le projet au réseau nord-américain de gaz naturel devrait être examiné en même temps que l'objet principal d'un projet, en l'occurrence le terminal méthanier* ». Selon l'avis 7 du rapport, la commission considère « *que les autorisations gouvernementales de commencer les travaux au terminal méthanier devraient être conditionnelles à un examen environnemental public favorable du projet de gazoduc* »

Question 4.

Quels moyens allez-vous privilégier pour garantir que les décrets gouvernementaux autorisant les travaux de construction du terminal méthanier d'Énergie Cacouna ne seront pas délivrés avant la tenue d'un examen environnemental public du projet de gazoduc ?

Question 5.

Appuyez-vous la tenue d'une évaluation environnementale stratégique qui analysera la filière du gaz naturel en sol québécois et les trois projets de port méthanier ensemble ? Pourquoi ?

THÈME II : LA GESTION DE L'EAU ET L'AGRICULTURE*Identification des bassins versants dégradés*

Le conseil appuie le MDDEP qui utilise le taux de phosphore (ou seuil d'eutrophisation) pour qualifier l'état de dégradation des eaux de surface. Si la charge de phosphore des rivières dépasse ce critère, les usages de l'eau seront affectés ou perdus (croissance de plantes aquatiques dont les cyanobactéries, altération du goût, de l'odeur et de la transparence de l'eau, mortalité des poissons, etc.).

Cependant, tous les cours d'eau n'ont pas été échantillonnés et de fait, seules trois rivières ont fait l'objet de prélèvements adéquats servant à mesurer ce taux de phosphore dans le Bas-Saint-Laurent. Ces prélèvements ont permis d'identifier dans les annexes du *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* au moins 12 municipalités de la MRC de Kamouraska qui sont comprises dans des bassins versants dégradés. Depuis, de nouveaux cours d'eau ont été mesurés mais il est encore trop tôt pour interpréter les résultats. Ce suivi devrait être opéré sur tous les bassins et les sous-bassins de 1^{er} niveau situés en zone agricole ou du moins en milieu sensible.

Pour donner une indication, le conseil de l'environnement a réalisé en 2006 une étude sur 24 cours d'eau de la région selon une modélisation élaborée par le MDDEP (Gangbazo, 2005) et les résultats démontrent que 21 rivières auraient dépassé le seuil de dégradation due à des activités agricoles en raison d'une teneur excessive en phosphore.

Question 6.

Que comptez-vous faire pour que l'État assure un suivi de la qualité de l'eau de tous les bassins versants et les sous-bassins de 1^{er} niveau situés en zone agricole et dans des secteurs sensibles du Bas-Saint-Laurent?

Le respect de la capacité de support agricole

Le REA a été sanctifié sans l'établissement d'une norme territoriale maximale claire pour déterminer la capacité de support des milieux. La fixation d'une limite à l'accroissement des cheptels permettrait d'éviter la dégradation de l'environnement et de reproduire les problèmes des régions au sud aux prises avec des surplus de lisiers ou des bassins versants dégradés.

Pourtant, les engagements pris par le gouvernement ont fait grand cas de la notion de capacité de support dans le cadre de la reprise de l'expansion porcine et du *Plan d'action gouvernemental sur la production porcine*. En 2004, le gouvernement publiait ses orientations sur la production porcine en s'engageant « à ce que le développement de la production porcine n'excède pas la capacité du milieu récepteur » (ministère de l'Environnement, communiqué de presse, 13 mai 2004).

La capacité de support désigne un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur l'environnement ne sont plus acceptables. Son dépassement compromet aussi le maintien et le potentiel de développement de tous les usages de l'eau incluant le développement agricole lui-même. Notre région offre plusieurs terres disponibles pour installer des élevages et la réglementation doit établir une limite claire, un seuil maximal ou une norme territoriale qui plafonne le développement des cheptels de façon à conserver la capacité de support à l'échelle d'un bassin versant notamment.

Le conseil de l'environnement a demandé au MDDEP d'intégrer la notion de capacité de support par bassins versants dans sa réglementation agricole. La capacité de support peut être modulée par divers facteurs tels que la structure d'occupation du sol (boisés, types de culture), la densité animale, l'importance des bandes riveraines ainsi que la mesure du phosphore, de l'azote et des pesticides.

Question 7.

Quels moyens allez-vous privilégier pour que l'État intègre la notion de capacité de support par bassins versants dans sa réglementation agricole et qu'il donne suite aux orientations annoncées en 2004 dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental sur la production porcine* en réponse aux consultations du BAPE sur le dossier ?

Commission régionale et entente spécifique sur la gestion de l'eau

Le conseil de l'environnement a participé à l'organisation d'un *Rendez-vous régional sur la gestion de l'eau* s'adressant aux élus du Bas-Saint-Laurent en collaboration avec la conférence régionale des élus, les quatre conseils de bassin de la région, le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire et le MDDEP. Cet événement a connu un vif succès et il a permis aux élus de discuter des moyens à mettre en place pour faire de l'eau un pôle intégrateur de la protection environnementale et du développement durable au Bas-Saint-Laurent. À l'issue de cette rencontre, une commission régionale de l'eau a vu le jour et elle a élaboré un projet d'entente spécifique sur la régionalisation de la gestion de l'eau. Ainsi, les acteurs régionaux se sont concertés pour définir un plan d'action qui s'inspire des éléments suivants : accroître notre niveau de connaissance, poursuivre nos efforts dans l'implantation de la gestion par bassin versant, soutenir les instances municipales pour leur permettre de rencontrer leurs responsabilités et se définir régionalement un objectif de valorisation de l'eau.

Un cadre de discussion a été soumis par la conférence des élus et des négociations se poursuivent avec le gouvernement pour donner une suite favorable au projet. À l'occasion d'interventions publiques, le conseil de l'environnement a salué cette action comme étant un des meilleurs coups en environnement de l'année 2006.

Question 8.

Est-ce que vous vous engagez à soutenir ce projet d'entente spécifique sur la régionalisation de la gestion de l'eau et à défendre son financement par l'État à la hauteur des attentes formulées par le milieu régional d'ici la fin de l'exercice 2007 ? Quelles mesures entendez-vous prendre à cet effet ?

THÈME III : LA BIODIVERSITÉ ET LA FORÊT BAS-LAURENTIENNE

Création d'un parc national au Témiscouata

Plusieurs organismes locaux et régionaux, dont le conseil de l'environnement, ont constitué un comité de travail en vue de la création d'un parc national au Témiscouata qui longe la rive est du lac, entre Squatec et de Dégelis. On estime que la création du parc national du Témiscouata pourrait se concrétiser d'ici la fin de l'année

Pour la protection de nouveaux territoires, le gouvernement peut entériner la mise en réserve de superficies projetées à des fins de parc national pour signifier le sérieux de l'intérêt gouvernemental envers le projet et pour stopper les interventions qui se poursuivent sur le terrain aussi longtemps que le statut de parc ne sera pas assuré.

L'État peut également intervenir favorablement pour solutionner les problèmes avec l'industrie forestière et avec les autres titulaires de droit sur le territoire en termes de compensations pour les ressources (ligneuses et autres) qui ne seront plus disponibles.

Question 9.

Vous engagez-vous à garantir la mise en réserve des superficies projetées du parc national du Témiscouata dès les premières semaines du prochain mandat et comment entendez-vous favoriser les négociations avec les titulaires de droits pour assurer la création du parc d'ici la fin 2007 ?

Biodiversité bas-laurentienne et aires protégées

Le 15 février 2007, le MDDEP a amélioré légèrement la performance du Québec en matière d'aires protégées. La province compte aujourd'hui 4,79 % de son territoire en superficies protégées mais elle accuse toujours un important retard à l'échelle internationale (13 %) comme à l'échelle canadienne (9 %).

Québec vise à atteindre l'objectif de 8 % de son territoire pour la superficie d'un réseau d'aires protégées devant être constituées d'échantillons représentatifs de la biodiversité québécoise. Conformément aux données mises à jour par le gouvernement, la superficie en aires protégées de la région administrative du Bas-Saint-Laurent (région 01) totalise 1 650 km², soit 5,86 % de la superficie totale de la région. La province naturelle *Les Appalaches* (A) dont fait partie le Bas-Saint-Laurent en vertu de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, ne possède quant à elle que 3 248 km² en aires protégées, soit 4,7% de sa superficie totale.

La plus grande partie de notre biodiversité naturelle est représentée par les sapinières à bouleau jaune et à bouleau blanc (la forêt des zones mélangée et boréale vers l'extrême est) qui sont typiques de la région bas-laurentienne.

Or, les importantes baisses de la possibilité forestière d'environ 30 % obtenues par les résultats des calculs dévoilés par le Forestier en chef en décembre 2006 nous indiquent que les derniers échantillons matures de nos forêts et des espèces fauniques et végétales qu'elles abritent se raréfient. Ces écosystèmes forestiers caractéristiques de notre patrimoine naturel doivent être protégés avant de disparaître complètement.

Question 10.

Que comptez-vous faire pour que la région complète son réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité naturelle et tout particulièrement de la forêt bas-laurentienne typique (sapinière à bouleau jaune et à bouleau blanc) compte tenu des baisses de la possibilité forestière dévoilées par le Forestier en chef ?

Dans son rapport, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (rapport Coulombe) recommande que « *l'aménagement écosystémique soit au coeur de la gestion des forêts publiques du Québec* ». Une telle approche permettrait le maintien de la composition, de la structure et des fonctions de la forêt sous aménagement et ce faisant, elle favoriserait le maintien de la biodiversité et des autres ressources forestières. En effet, la commission indique en page 243 du document que « *le fil directeur du développement durable des forêts du Québec doit être la gestion écosystémique, laquelle doit se traduire par des actions concrètes qui reconnaissent la primauté des écosystèmes.* ».

Question 11.

Vous engagez-vous à œuvrer pour changer la *Loi sur les forêts* afin d'y intégrer clairement l'aménagement écosystémique dans le nouveau modèle pour favoriser un aménagement forestier durable devant préserver mieux les écosystèmes naturels ?

THÈME V : 2 % POUR L'ENVIRONNEMENT

Le 27 février dernier, les groupes écologistes du Québec ont transmis un communiqué pour enjoindre les partis politiques à mieux refléter les valeurs environnementales des québécoises et des québécois. Une des demandes adressées aux partis concerne un engagement à consacrer minimalement 2 % du budget de l'État au MDDEP, un budget qui représente actuellement à peine 0,03% des dépenses publiques. « *Un gouvernement ne peut prétendre protéger efficacement l'environnement s'il ne consent pas suffisamment de ressources pour assurer le respect des lois et des règlements, dresser un portrait de l'état de l'environnement et développer des outils d'information et de contrôle appropriés* », estime Philippe Bourke, directeur général du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ),

Du même souffle, les groupes demandent que les partis s'engagent à soutenir concrètement les associations, groupes et réseaux qui oeuvrent dans ces domaines et qui souffrent pourtant d'un sous-financement chronique. Le peu de fonds accordé aux organismes contraste avec l'ampleur des attentes qui pèsent sur eux avec la sensibilisation accrue de la population à l'égard de l'environnement et du développement durable.

Question 12.

Appuyez-vous la demande des groupes écologistes québécois en vue de consacrer minimalement 2 % du budget de l'État au MDDEP ? Pouvez-vous développer votre position ?

Question 13.

Quelles mesures entendez-vous mettre de l'avant pour mettre sur pied un programme de soutien financier aux associations, groupes et réseaux environnementaux oeuvrant aux niveaux local, régional et provincial et leur assurer un financement statutaire adéquat ?

***FAITES PARVENIR VOS RÉPONSES AVANT MIDI
LE 14 MARS 2007 AUX BUREAUX DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT***

***UN RÉSUMÉ DES RÉSULTATS SERA
PUBLIC LA SEMAINE DU 19 MARS 2007.***